

# Rapport 2013-2014

## Service téléphonique & Accompagnement à la demande de suspension du casier judiciaire

# INTRODUCTION

---

Le présent rapport permet de constater quels sont les principaux problèmes et questionnements soulevés à notre service d'information téléphonique durant l'année. Il présente également les dossiers traités à notre programme d'aide et d'accompagnement à la demande de suspension du casier judiciaire.

Aux fins statistiques, l'année de référence s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

# SERVICE TÉLÉPHONIQUE

---

## DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le service d'information téléphonique permet à toute personne d'obtenir de l'information vulgarisée sur le fonctionnement du système correctionnel québécois, les droits, responsabilités et obligations en milieu carcéral, les impacts du casier judiciaire et les recours disponibles en cas de discrimination et la demande de suspension du casier judiciaire (pardon). En outre, l'organisme peut être appelé à intervenir dans certains cas afin d'aider la personne judiciairisée dans ses démarches visant à faire valoir ses droits.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

### Objectifs généraux :

- Offrir de l'information concernant les droits, obligations et recours des personnes incarcérées ou judiciairisées afin d'en favoriser le respect.

### Sous-objectifs

- Offrir de l'information vulgarisée concernant les droits, obligations et recours prévus par les lois et politiques concernant le système correctionnel du Québec ;
- Offrir de l'information vulgarisée au sujet du casier judiciaire ;
- Référer les personnes aux instances susceptibles de les aider dans leurs démarches et intervenir auprès des instances concernées, s'il y a lieu ;
- Favoriser la responsabilisation de la personne en la considérant apte à entreprendre d'elle-même les démarches visant la résolution des problèmes rencontrés en lui offrant du soutien, s'il y a lieu.

## TERRITOIRE DESSERVI PAR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Alter Justice est le seul organisme au Québec offrant un service téléphonique s'adressant aux personnes qui désirent obtenir de l'information sur les lois et règlements concernant le système carcéral. Tous les appels effectués par les personnes incarcérées sont obligatoirement à frais virés. Par conséquent, Alter Justice accepte les frais d'appels en provenance de l'ensemble des établissements correctionnels du Québec.

Bien que nous répondions à toutes les demandes d'information, nos services s'adressent principalement à la clientèle des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. C'est pourquoi nous limitons généralement nos interventions à la clientèle de cette région.

## POPULATION REJOINTE

La population rejointe par l'organisme est diversifiée en fonction des programmes. Principalement, nos services et actions s'adressent à tous ceux qui sont touchés par la judiciarisation et la détention dans un établissement correctionnel du Québec (sentence maximale de deux ans moins un jour) ou qui s'intéressent à ces sujets.

La clientèle faisant appel à nos services est composée principalement de personnes incarcérées dans un établissement provincial (sentence maximale de deux ans moins un jour), de personnes judiciairisées et de leurs proches.

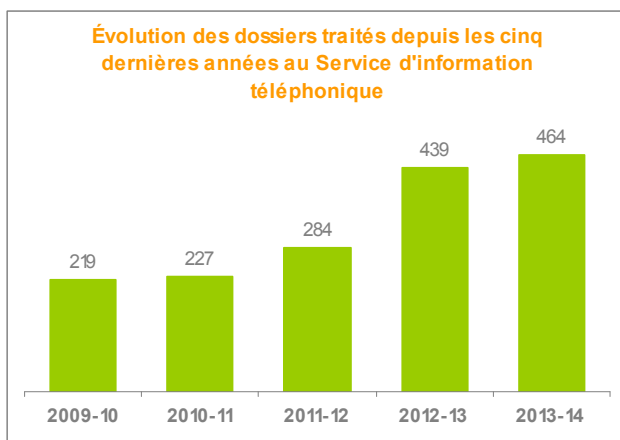
L'expression « clientèle judiciairisée » englobe toute personne possédant un casier judiciaire, sans que celle-ci n'ait nécessairement été détenue. En effet, il est estimé que seul 35 % de la clientèle judiciairisée a été incarcérée à un moment ou un autre au sein d'un établissement de détention provincial ou fédéral.<sup>1</sup>

## DOSSIERS TRAITÉS EN 2013-2014

Les intervenants ont traité 464 dossiers cette année via le service d'information téléphonique. Il s'agit d'un nouveau record du nombre de dossiers traités par l'organisme depuis sa fondation en 1977.

Il est à noter que le nombre de dossiers ne correspond pas exactement au nombre d'appels reçus ni au nombre de personnes concernées puisqu'un même dossier peut toucher plus d'une personne (impact collectif) et certains dossiers nécessitent plusieurs communications (suivis) avec la personne qui nous contacte.

Le nombre de dossiers ouverts cette année représente une hausse de 6 % comparativement à l'année dernière. Cette hausse est attribuable aux demandes en provenance de l'extérieur des établissements de détention, plus particulièrement celles effectuées par les proches des personnes judiciairisées et les intervenant(e)s d'autres organismes.



Un nouveau  
record établi au  
service  
téléphonique en  
2013-14

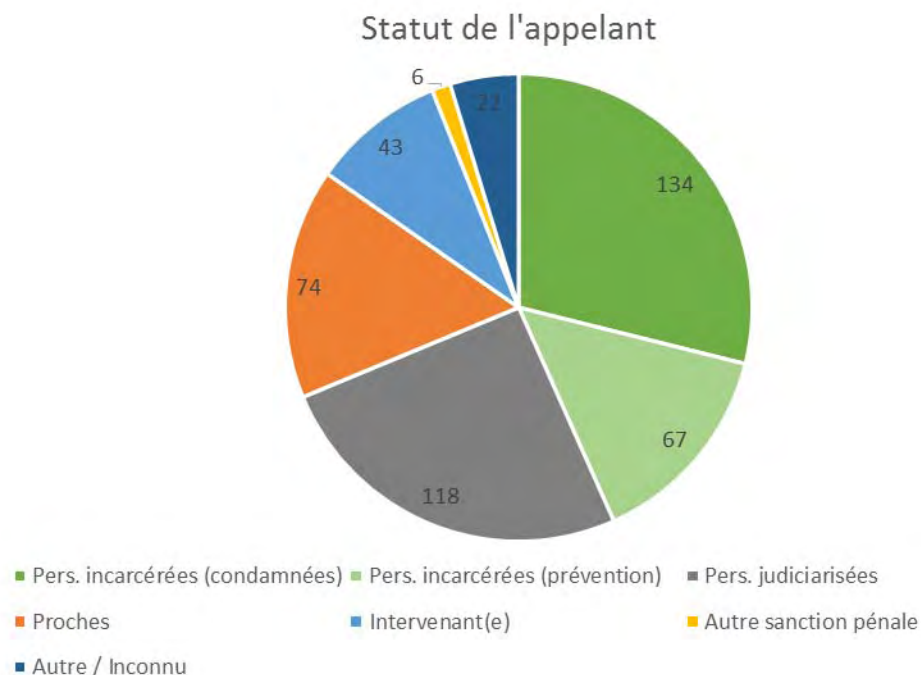
## PROVENANCE DES APPELS

On comptait en 2013-2014 203 demandes provenant d'un établissement de détention (43.8 %) et 261 demandes provenant de l'extérieur (56.5 %). Parmi les appels en provenance d'un établissement carcéral, la grande majorité (76.8%) provenait de l'Établissement de détention de Québec.

<sup>1</sup> : Comité aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, site Internet.

## STATUT DE L'APPELANT

43 % des demandes ont été faites par des personnes incarcérées (condamnées ou en détention provisoire) et 16 % par des proches des personnes judiciarisées. Nous avons cette année ajouté la catégorie Intervenant(e)s afin de mieux refléter les demandes effectuées par divers intervenants d'autres organisations pour leur clientèle respective. 9% des demandes traitées durant l'année ont été faites par une personne de cette catégorie.



### RÉPARTITION PAR STATUT DE L'APPELANT

	2013-14	2012-13
Pers. incarcérées (condamnées)	134 (28.9 %)	159
Pers. incarcérées (prévention)	67 (14.4 %)	49
Personnes judiciarisées	118 (25.4 %)	113
Proches	74 (15.9 %)	68
Intervenant(es)	43 (9.3 %)	n.d
Autre sanction pénale	6 (1.3 %)	4
Autre / Inconnu	22 (4.7 %)	46

## ÉTABLISSEMENTS VISÉS

La répartition par établissements visés permet de constater que la majorité des dossiers traités concernait, cette année encore, l'Établissement de détention de Québec. Les demandes concernant cet établissement (hommes et femmes) représentent 70% des dossiers où un établissement de détention était visé par la demande.

Puisque notre organisme intervient à cet établissement par le biais de nos ateliers, il est normal que le nombre d'appels soit plus élevé pour cet établissement de détention.

Il importe de mentionner qu'avec la hausse du nombre de demandes reliées au casier judiciaire, la catégorie « Aucun établissement » est forcément élevée dans la répartition par établissements visés que l'on retrouve en annexe.

C'est l'établissement de Bordeaux qui arrive au deuxième rang des établissements visés, suivi de la Maison Tanguay (Femmes), de la prison de Sherbrooke et de la prison de Saint-Jérôme.

## NATURE DES DOSSIERS

Les dossiers ouverts se classent sous dix-sept (17) motifs.

Les demandes en lien avec le casier judiciaire et la demande de suspension du casier judiciaire occupent le premier rang des motifs de demandes reçues à notre service d'information téléphonique cette année encore. 28 % des demandes reçues concernaient ces deux motifs.

<b>CATÉGORIES DES DOSSIERS (principales demandes)</b>		
	<b>2013-14</b>	<b>2012-13</b>
Casier judiciaire (Suspension / Waiver)	68 (14.7 %)	n.d*
Casier judiciaire	61 (13.1 %)	125*
Référence ressources externes	51 (11.0 %)	18
Prog. Remise en liberté / Libération	45 (9.7 %)	35
Justice	44 (9.5 %)	30
Soins de santé	39 (8.4 %)	51
Contacts avec l'extérieur	32 (6.9 %)	31
Effets personnels / Cantine	29 (6.3 %)	25

\* : Le motif Casier judiciaire / Pardon a été scindé en deux motifs distincts en 2013-14, soit Casier judiciaire (Suspension / Waiver) et Casier judiciaire.

## Détention

### Programmes de remise en liberté / Libération

Parmi les sujets touchant spécifiquement la détention, on remarque que les demandes d'information en regard des programmes de remise en liberté (permission de sortir et libération conditionnelle) arrivent au premier rang cette année, représentant 21% des demandes concernant spécifiquement la détention et 9,7% de l'ensemble des demandes.

Bon nombre de personnes nous contactent afin d'obtenir des informations concernant leur admissibilité ou non à ces programmes et pour dénoncer les retards dans leur évaluation, retardant ainsi leur possibilité de réinsertion sociale.

### Soins de santé

Les problèmes relatifs aux soins de santé en milieu carcéral ont encore majoritairement trait aux modifications ou interruptions de la médication prise par les personnes incarcérées et les longs délais pour rencontrer le médecin de l'établissement de détention.

Nous réitérons cette année encore notre position selon laquelle les soins de santé doivent être totalement indépendants du système carcéral. Si une personne commet un manquement disciplinaire, il va de soi qu'une sanction disciplinaire s'impose. Néanmoins, la modification d'une médication ne devrait jamais servir de sanction comme il semble que ce soit le cas actuellement, selon les nombreux témoignages que nous recevons depuis plusieurs années.

Les demandes en lien avec les soins de santé occupent cette année le deuxième rang des demandes concernant spécifiquement la détention, soit 18%.

### Contacts avec l'extérieur

On observe cette année encore que de plus en plus de personnes éprouvent des difficultés à contacter leurs proches ou des instances extérieures par téléphone. Les demandes sous le motif Contacts avec l'extérieur représentent 14,6% des dossiers relatifs à la détention en 2013-2014.

Nous avons soulevé dans notre dernier rapport d'activités de juin 2013 la problématique causée par le système téléphonique Débitel, en place dans les centres de détention du Québec, qui oblige les personnes incarcérées à faire des appels téléphoniques – locaux ou interurbains – seulement à frais virés. En raison de ce système, il est impossible pour une

personne incarcérée de communiquer avec des personnes utilisant un téléphone mobile, de rejoindre des organismes qui disposent d'un système automatisé de réponse ou encore de composer les numéros de type 1-800.

Cette problématique a aussi été dénoncée par le Protecteur du citoyen dans son rapport annuel paru à l'automne 2013 et dans lequel on fait mention d'une révision du système par le ministère de la Sécurité publique.

Nous avons donc contacté le Protecteur du citoyen afin de partager notre inquiétude et nos observations à ce sujet ainsi que pour clarifier la révision du système dont il est fait mention.

À l'heure actuelle, un nouveau système téléphonique serait graduellement en implantation au sein des divers établissements de détention. Ce nouveau système permettrait aux personnes incarcérées de rejoindre les personnes disposant d'un téléphone mobile ou encore un système automatisé de réponse.

## **Casier judiciaire et suspension**

Les demandes en lien avec le casier judiciaire et la suspension du casier judiciaire (pardon) représentent la majorité des appels reçus au service d'information téléphonique cette année, dans une proportion de 28 %.

Bon nombre de personnes nous contactent afin de mieux comprendre le processus de demande de suspension du casier judiciaire et afin de vérifier leur admissibilité.

Nos intervenants reçoivent beaucoup de questions en regard des répercussions que peut avoir leur casier judiciaire en matière de déplacement transfrontalier, plus particulièrement aux États-Unis. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons décidé d'ajouter un volet « Waiver » à notre nouveau programme d'accompagnement au pardon.

## **Processus judiciaire / Justice**

Bien qu'il nous soit possible d'informer les personnes qui nous contactent au sujet des principales étapes du système judiciaire, nous ne traitons pas les dossiers d'ordre judiciaire et n'offrons pas de conseil juridique.

Dans les cas où l'information demandée dépasse le fonctionnement général du système judiciaire ou la détermination de la peine, nous dirigeons les personnes à leur avocat, au Barreau du Québec ou encore au Centre de Justice de proximité, selon le dossier.

# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À LA DEMANDE DE SUSPENSION DU CASIER JUDICIAIRE

---

## DESCRIPTION DU PROGRAMME

Notre programme d'aide et d'accompagnement à la demande de suspension du casier judiciaire permet à toute personne qui le désire d'être accompagnée dans ses démarches de demande de suspension du casier judiciaire (pardon) ou de demande de Waiver pour les États-Unis. Nos intervenants accueillent les personnes judiciairisées afin de répondre à leurs questions, vérifier leur admissibilité, les guider dans les démarches à entreprendre, les aider à remplir leur formulaire et les accompagner durant le processus.

## DOSSIERS TRAITÉS EN 2013-2014

Nos intervenants ont traité 95 dossiers au programme d'aide et d'accompagnement cette année. Au total, 69 personnes ont été accueillies en 2013-2014, en plus des 26 personnes dont le dossier était toujours actif en début d'année.

39 dossiers ont été fermés cette année. Les dossiers qui ne sont pas complétés au 31 mars demeurent actifs pour l'année à venir puisqu'ils nécessiteront d'autres rencontres lors des années suivantes.

<b>DOSSIERS TRAITÉS EN 2013-2014</b>	
Dossiers ouverts en 2013-2014	69
Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2013	26
<b>Total des dossiers traités en 2013-2014</b>	<b>95</b>
Dossiers fermés en 2013-2014	39
Dossiers en actifs au 31 mars 2014	56

## RENCONTRES

Un total de 96 rencontres se sont tenues avec les gens en processus d'accompagnement en 2013-2014. Puisque le processus de demande de suspension du casier judiciaire est long [environ quatre (4) à quatorze (14) mois], on estime qu'il faudra environ quatre (4) à cinq (5) rencontres par personne pour compléter leur dossier. La durée moyenne des rencontres est d'environ 30 minutes. Depuis le lancement de notre programme en novembre 2011, 118 personnes ont été accompagnées par le biais de 172 rencontres.

## PERSONNES RENCONTRÉES

La majorité des personnes qui ont fait appel à notre programme d'aide et d'accompagnement sont des hommes, dans une proportion de 82 %.



## MOTIFS DE FERMETURE

Les modifications apportées par le gouvernement fédéral au pardon ont toujours un impact sur les personnes judiciarisées. Encore beaucoup de gens qui désirent entreprendre une demande de suspension du casier judiciaire se voient dans l'impossibilité de le faire considérant que leur admissibilité a été repoussée de plusieurs années. Néanmoins, cinq (5) personnes ont complété toutes les démarches cette année et leur demande a pu être envoyée à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

# STATISTIQUES

## SERVICE D'INFORMATION TÉLÉPHONIQUE : RÉPARTITION DES DOSSIERS OUVERTS (2013-2014)

[du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars]	Nombre	%
<b>Total des demandes provenant d'un établissement carcéral</b>	<b>203</b>	<b>43.8 %</b>
<b>Répartition selon le sexe :</b>		
Femmes	26	12.8 %
Hommes	177	87.2 %
<b>Répartition selon la provenance :</b>		
Établissement de détention de Québec (Hommes/Femmes)	156	76.8 %
Autres centres de détention (provinciaux)	42	20,7 %
Pénitenciers (fédéral)	5	2,5 %
<b>Total des demandes provenant de l'extérieur</b>	<b>261</b>	<b>56.3 %</b>
<b>Total des dossiers ouverts</b>	<b>464</b>	<b>100.0 %</b>

<b>RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DES DOSSIERS (MOTIFS)</b>		
Soins de santé	39	8,4 %
Transfert / Lieu d'incarcération	27	5,8 %
Programmes de remise en liberté / Libération	45	9,7 %
Discipline / Mesures de sécurité	9	1,9 %
Régime de vie / Classement	3	0,6 %
Gestion de sentence	5	1,1 %
Conditions d'hébergement / Services	13	2,8 %
Effets personnels / Cantine	29	6,3 %
Contacts avec l'extérieur	32	6,9 %
Programmes d'activités et de réinsertion sociale	5	1,1 %
Attitude / Sévices de la part du personnel	11	2,4 %
Système de traitement des plaintes	1	0,2 %
Processus judiciaire / Justice	44	9,5 %
Casier judiciaire	61	13,1 %
Casier judiciaire (Suspension / Waiver)	68	14,7 %
Référence ressources externes	51	11,0 %
Autre	21	4,5 %
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>100.0 %</b>

	Nombre	%
<b>RÉPARTITION PAR ÉTABLISSEMENTS VISÉS</b>		
Amos	1	0,2 %
Baie-Comeau	1	0,2 %
Bordeaux	13	2,8 %
Chicoutimi	0	0,0 %
Hull	1	0,2 %
New Carlisle	0	0,0 %
Percé	0	0,0 %
Québec (Hommes)	139	30,0 %
Québec (Femmes)	21	4,5 %
Rimouski	1	0,2 %
Rivière-des-Prairies	3	0,6 %
Roberval	0	0,0 %
Saint-Jérôme	6	1,3 %
Sept-Îles	4	0,9 %
Sherbrooke	8	1,7 %
Sorel	1	0,2 %
Tanguay	9	1,9 %
Trois-Rivières	7	1,5 %
Fédéral	13	2,8 %
Autre Province	2	0,4 %
Aucun établissement / Inconnu	234	50,4 %
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>100,0 %</b>

Note : La répartition par établissements visés fait référence à l'établissement correctionnel concerné par la demande, que l'appelant se situe dans un établissement de détention ou à l'extérieur d'un établissement correctionnel. Les demandes qui concernent le fonctionnement général du système carcéral sans lien avec un établissement précis ou qui concernent un sujet autre que la détention (par exemple le casier judiciaire) entrent dans la catégorie *Aucun établissement / Inconnu*.

<b>RÉPARTITION PAR STATUT DE L'APPELANT</b>		
Personnes incarcérées (condamnées)	134	28,9 %
Personnes incarcérées (prévention)	67	14,4 %
Personnes judiciarisées	118	25,4 %
Proches	74	15,9 %
Autre sanction pénale	6	1,3 %
Intervenant(e)s*	43	9,3 %
Autre / Inconnu	22	4,7 %
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>100,0 %</b>

\* Cette catégorie a été ajoutée cette année. Les intervenants étaient auparavant comptabilisés dans la catégorie *Autre / Inconnu*.

# ANNEXE

---

## SERVICE D'INFORMATION TÉLÉPHONIQUE : DESCRIPTION DES MOTIFS DES DOSSIERS

### 1- Soins de santé

Les dossiers en matière de soins de santé touchent à la fois l'accessibilité et la qualité des soins (physiques et psychologiques) offerts en milieu correctionnel, la médication, les rendez-vous médicaux à l'extérieur de l'établissement ainsi que les soins dentaires.

### 2- Transfert / Lieu d'incarcération

Dossiers reliés au transfert d'une personne dans un autre établissement correctionnel, les motifs du transfert, le transport et le lieu d'incarcération de la personne.

### 3- Programmes de remise en liberté / Libération

Dossiers qui sont reliés aux permissions de sortir, à la libération conditionnelle et la remise en liberté à la fin de la sentence.

### 4- Discipline / Mesures de sécurité

Ce type de dossier peut concerner les mesures disciplinaires imposées par le comité de discipline d'un établissement, les procédures encadrant le processus disciplinaire tel que le rapport de manquement, le compte rendu du comité et la représentation par avocat, les fouilles, l'utilisation d'instruments de contraintes et les mesures d'urgence.

### 5- Régime de vie / Classement

Tout dossier relatif aux divers régimes de vie des personnes incarcérées, au classement et au statut de protection.

### 6- Gestion de sentence / Dossier correctionnel

Sujet référant au calcul de la sentence, au plan d'intervention correctionnel ou au plan de séjour, à la période d'évaluation et au profil assigné à la personne incarcérée ainsi qu'au dossier social de la personne.

### 7- Conditions d'hébergement

Les dossiers touchant le chauffage, le mobilier, le bruit, la fumée, l'eau chaude, l'hygiène, la nourriture, etc.

### 8- Effets personnels / Cantine

Y sont inclus les dossiers reliés à la perte, la détérioration, les dommages, la saisie et le vol d'effets personnels, les effets autorisés, les vêtements, l'avoir des personnes incarcérées, l'accès aux produits d'indigents et la cantine.

### 9- Contacts avec l'extérieur

Regroupe les dossiers relatifs au contact de la personne incarcérée avec les personnes de l'extérieur de l'établissement, telles que ses proches et son avocat. Comprend les visites, le courrier et le téléphone.

### 10- Programmes d'activités & de réinsertion sociale

Tout dossier relatif au Fonds de soutien à la réinsertion sociale des établissements et aux programmes d'activités dispensés par ce Fonds, notamment, le travail, la formation, les activités socioculturelles, les loisirs, de même que la bibliothèque.

### 11- Attitude / Sévices de la part du personnel

Ce type de dossier réfère à des attitudes, comportements, paroles ou gestes commis par des membres du personnel jugés inadéquats.

### 12- Système de traitement des plaintes

Tout dossier concernant l'accessibilité, le fonctionnement et la qualité du système de traitement des plaintes. Bien que les personnes incarcérées soient fréquemment dirigées vers ce système lors d'une intervention, cette catégorie n'est utilisée que lorsqu'une demande précise concernant le système de plainte nous est acheminée.

### 13- Processus judiciaire / Justice

Les dossiers reliés au processus judiciaire, les références à des ressources d'aide juridique et aux avocats (référence et plainte), les services policiers (déontologie) se regroupent dans cette catégorie.

### 14- Casier judiciaire

Y sont inclus tout dossier en lien avec le casier judiciaire, la discrimination en raison des antécédents judiciaires et les recours disponibles en la matière.

### 15- Casier judiciaire (Suspension)

Cette catégorie englobe les demandes d'information portant spécifiquement sur la suspension du casier judiciaire (pardon).

### 15- Référence ressources externes

Y sont inclus tout dossier de référence à une ressource extérieure telle qu'une maison de transition, de thérapie, un centre d'aide, etc.

### 16- Autre

Tous les dossiers qui n'entrent pas dans l'une des catégories énumérées ci-haut.